

(Conformément à l'acte administratif du 7 janvier 2025)

➔ **AUTORISATION FAMILIALE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Tél :

Père, mère, tuteur déclare autoriser mon enfant :

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance :

Régime : Demi-pensionnaire Externe

A participer au voyage pédagogique en Toscane (Italie)

Du : 2 avril 2025 (13h) Au : 7 avril 2025 (vers 15h)

Moyen de transport utilisé : car de tourisme

Lieu de rassemblement : place Longchamps, devant le lycée

Lieu de retour : idem

Voyage en France et à l'étranger : les participants devront impérativement

- être en possession de leur carte d'identité en cours de validité lors du séjour
N° carte d'identité :

- avoir fourni au préalable une **autorisation de sortie du territoire** (document cerfa N°15646*01).

➔ **ASSURANCE** :

Je certifie que mon fils, ma fille, conformément aux instructions ministérielles relatives aux activités éducatives (CM du 20/11/63), est bien garanti en assurance individuelle contre les accidents qui pourraient lui survenir, et en responsabilité civile contre les accidents qu'il pourrait causer à un tiers au cours de cette sortie (attestation à joindre).

➔ **SOINS MEDICAUX** :

J'autorise Je n'autorise pas

Les accompagnateurs à faire donner tous les soins ou pratiquer toute intervention chirurgicale en cas de nécessité constatée par un médecin. Par ailleurs, je communique aux professeurs responsables les informations suivantes concernant mon enfant :

- Vaccinations effectuées
- Maladies contagieuses éventuelles
- Allergie
- Traitement en cours

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sera systématiquement fournie pour les sorties à l'étranger (U.E.).

La responsabilité des professeurs s'exerce exclusivement entre l'heure du départ et l'heure du retour.

➔ **ENGAGEMENT FINANCIER** (en cas de paiement en plusieurs versements)

Je m'engage à régler la somme de 450 euros, montant des frais de la sortie ou du voyage pédagogique, à Monsieur l'Agent comptable du Lycée Montesquieu, par virement bancaire (moyen de paiement à privilégier) selon l'échéancier suivant :

1. en date du : 31 janvier 2025 pour la somme de 150 euros
2. en date du : 21 février 2025 pour la somme de 150 euros
3. en date du : 28 mars 2025 pour la somme de 150 euros

En cas de trop-perçu, les sommes restantes sont remboursées aux familles.

A le
Signature du responsable de l'élève